



*Municipalité de
Sainte-Perpétue
366 Principale Sud, local 201
418-359-2966*



Une belle et grande famille...



LE BABILLARD



Publication Septembre-Octobre 2025

Informations municipales

- Les prochaines séances du conseil municipal se tiendront le 2 septembre et le 1^{er} octobre.
- Les propriétaires de chien doivent venir l'enregistrer au bureau et doivent renouveler l'enregistrement à chaque année au coût de 15.00 \$.
- Les procès-verbaux ne sont plus affichés dans le Babillard. Vous pouvez cependant les consulter sur notre site Internet ou en faire la demande à la Municipalité.
- Lorsque vous prévoyez faire la demande d'un permis, soit de construction, rénovation ou autres, s'il vous plaît, veuillez-nous en faire la demande au moins 1 semaine avant le début de vos travaux. Tous les propriétaires de piscine devront se mettre conforme à la nouvelle réglementation pour septembre 2025. Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec l'inspecteur municipal au 418-359-2966 poste 106.

BINGO

Les Doyens de Sainte-Perpétue vous invite à un **BINGO** qui se tiendra :



Mercredi, le 24 septembre et le 22 octobre 2025 à 19h30
à la salle de l'Âge d'Or de Sainte-Perpétue
(8, rue des Bouleaux Ouest à Sainte-Perpétue)

Ouverture des portes à 18h30.

SOUPER DANSANT et CARTES

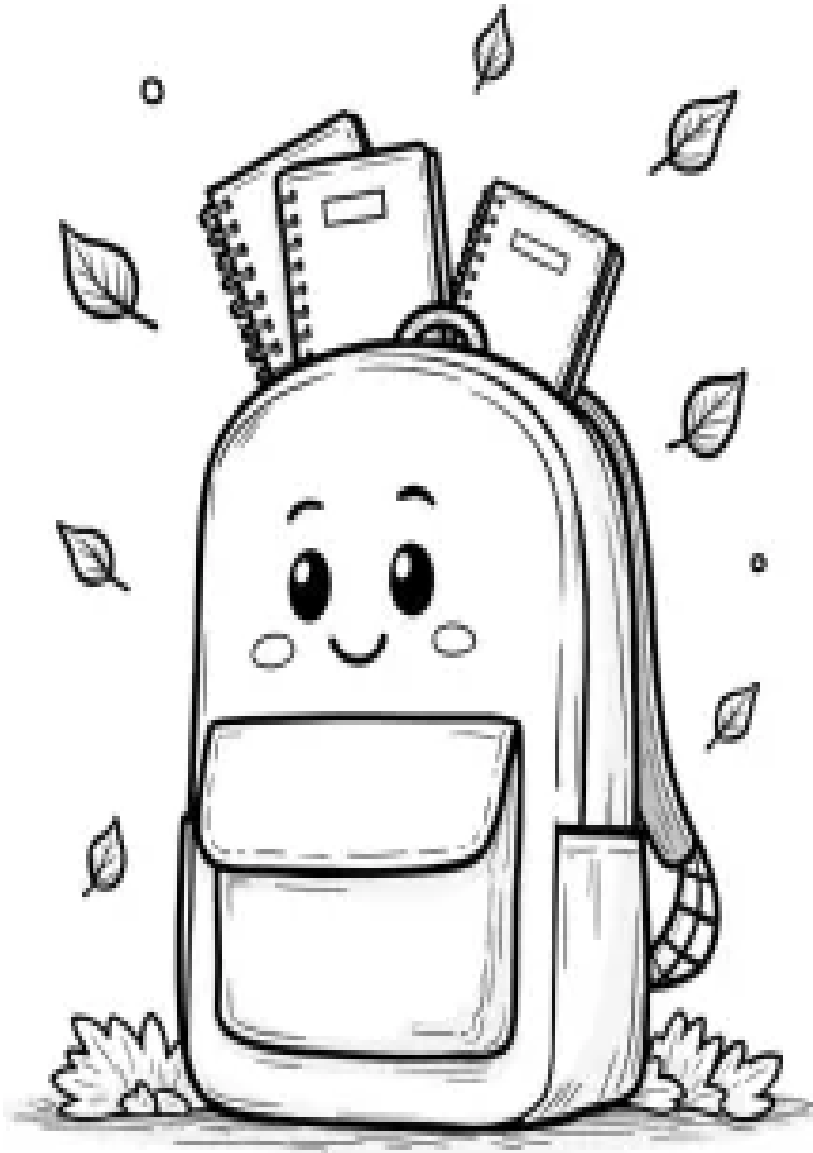
Les Doyens de Sainte-Perpétue vous invite à un souper dansant avec l'orchestre Grenier & fils à la salle de l'Âge d'Or (8, rue des Bouleaux Ouest à Sainte-Perpétue) :

- **Date** : *Dimanche, le 28 septembre et le 26 octobre 2025.*
- **Activités** : Cartes (libre) à 13h, début de la danse à 15h et souper à 17h
- **Réservation** : Seulement les NON-MEMBRES doivent réserver leur place pour le souper et ce, **avant mercredi, le 24 septembre 2025** en communiquant au **418 359-2826** (laissez votre message).
- **Coût** : 20,00 \$ pour les membres et de 22,00 \$ pour les non-membres.

Coloriage



Coloriage

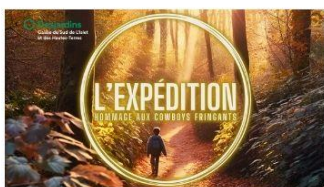


La Médiathèque
L'Héritage de L'Islet-sud

vous invite :

13 et 14 septembre: Grand Marché aux Puces

27 septembre: GRANDE SOIRÉE
L'Expédition - Hommage aux cow-boys fringants



Coût: Régulier: 30\$

Membre et étudiant: 24\$

12 ans et moins: Gratuit

Tel: 418-359-3689



28 septembre: Journée de la culture

- * Hommage posthume : Alexandre Carrier
artiste peintre de Sainte-Perpétue: Exposition-
- * Présentation - Rencontre avec Dominique Carrier

1er novembre: Party Années 80-90
DJ André Jean



Rencontres et conférences:

- * AQDR Montmagny-L'Islet: (Café et muffins) - Gratuit
14 octobre 9h : Votre vie - vos choix - vos droits
4 novembre: 9h : Thématique éducative

Le Jardilec: **29 octobre - 13h30**
Ciné-discussion - Gratuit



www.mediathequeheritage.com



EN PRIMEUR À LA MÉDIATHÈQUE

- **Salon des créations 2e édition - 8-9 novembre:** Invitation à tous les artisans et artisanes à venir présenter leurs travaux. Réservez votre table : Lynda Pelletier responsable : 418-359-3689
- **CONCERT DE NOËL : dimanche 7 décembre en après-midi**
Le réputé groupe Polaris Quartet présente un concert du temps des fêtes tout en voix et musique! (même notre orgue!) Précédé d'une prestation d'une petite chorale locale.
- **Activités à venir - pour tous : Nouveautés! * Détails à venir**
 - Yoga sur chaise : En septembre – Inscription 418-359-3689
 - Rencontres sociales : * Jeux Pétanque atout intérieur * Jeux grand format * Jeux de Société variés, etc.
 - Rencontre d'ânés : Préparation d'une exposition : photos de familles anciennes (Activités- fêtes – événements, etc)
- **Activités qui se poursuivent : Surveillez les publicités!**
 - Dimanche pm en chansons : Raynald et Mélanie
 - Café rencontre thématique : Mélanie Bélanger
 - Loisirs créatifs : Mélanie Bélanger

* Note : Plusieurs autres activités organisées par des organismes se tiendront à la Médiathèque. Surveillez les publications !



La Médiathèque, c'est pour vous!

www.mediathequeheritage.com



LOISIRS, FAMILLE ET ÂNÉS



La Fiesta d'automne 2025 à Sainte-Perpétue

La MRC de L'Islet est heureuse d'annoncer le retour de la populaire Fiesta d'automne, un événement interculturel incontournable depuis 2022. C'est la municipalité de Sainte-Perpétue qui accueillera cette quatrième édition le samedi 11 octobre prochain, à la

Médiathèque L'Héritage de L'Islet-Sud, de 10 h à 16 h. Cette activité gratuite, ouverte à tous et de tout âge, est rendue possible grâce au soutien financier du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration dans le cadre de son Programme d'appui aux collectivités.

Un nouveau comité organisateur

La Fiesta d'automne est un événement annuel itinérant : cette formule permet à l'équipe du service d'accueil et d'inclusion des nouveaux arrivants de la MRC de L'Islet de travailler en étroite collaboration avec divers partenaires des quatre coins du territoire. Le comité organisateur 2025 est composé de professionnels de la MRC de L'Islet, du Carrefour jeunesse-emploi Région L'Islet, de la municipalité de Sainte-Perpétue, de la Médiathèque L'Héritage de L'Islet-Sud, de la CDC-ICI Montmagny L'Islet, de l'ABC des Hauts Plateaux ainsi que d'un représentant du RATTMAQ (Réseau d'aide aux travailleuses et travailleurs migrants agricoles du Québec).

Vous êtes donc tous attendus, en grand nombre, afin de favoriser la rencontre des nouveaux arrivants et des résidents en célébrant la Fiesta d'automne avec nous! Des jeux gonflables et de l'animation pour toute la famille vous attendent, diner gratuit sur place.

Comité Famille et aînés

Aimeriez-vous avoir votre mot à dire sur la place des familles, des jeunes et des aînés à Sainte-Perpétue? Sur les services et les projets en cours et à venir? Nous avons besoin de vous, jeunes et moins jeunes, pour joindre le comité Famille et aînés.

La Politique Familiale et des aînés 2022-2025 arrive bientôt à échéance. Nous travaillerons bientôt à sa mise à jour et nous souhaitons que cette politique soit fidèle aux attentes réelles des citoyens de tous âges.



Si vous êtes intéressés à en savoir d'avantage, passez nous voir à la municipalité, appelez-nous ou écrivez-nous à : projets@sainteperpetue.com

L'EXPÉDITION

L'hommage le plus festif des Cowboys Fringants



418-359-3689

L'EXPÉDITION

HOMMAGE AUX COWBOYS FRINGANTS

Régulier: 30\$

Membre-Étudiant

24\$

12 ans et moins

Gratuit

*Les plus grands succès des Cowboys Fringants de l'album
Sur mon canapé (1997) à Pub Royal (2024)*

27 septembre 2025 - 20 H

 **Desjardins**
Caisse du Sud de L'Islet
et des Hautes-Terres



www.mediathequeheritage.com

RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENIELLES

DOCUMENT-SYNTHESE RÉSUMANT LES NORMES DU RÈGLEMENT À L'INTENTION DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

CONTEXTE

Les piscines résidentielles, qu'elles soient hors terre, creusées ou même démontables, constituent un risque important de noyade chez les jeunes enfants, particulièrement lorsqu'ils échappent à la supervision d'un adulte et que les installations ne sont pas adéquatement sécurisées.

Adopté en 2010, le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* vise essentiellement à contrôler l'accès des jeunes enfants aux piscines résidentielles par des mesures simples telles que l'installation d'une enceinte munie d'une porte de sécurité.

Le présent document présente en un coup d'œil les exigences applicables aux piscines résidentielles en vertu du *Règlement*. Pour en savoir plus sur de la réglementation, consultez la [page Web](#) du MAMH.

Il est à noter que les municipalités sont responsables de l'application du *Règlement* et qu'un permis municipal est exigé pour les travaux suivants :

- construire, installer ou remplacer une piscine;
- installer un plongeur;
- construire une enceinte, une plateforme ou une terrasse ouvrant sur une piscine.

Par ailleurs, les municipalités peuvent adopter des règles plus sévères que celles contenues dans le *Règlement*.

Les propriétaires ou les futurs acheteurs doivent donc se renseigner auprès de leur administration municipale pour connaître précisément les règles applicables.

PISCINES VISÉES

Le *Règlement* s'applique à toutes les piscines résidentielles extérieures pouvant contenir 60 cm d'eau ou plus, qu'elles soient creusées, semi-creusées, hors-terre ou démontables (gonflables ou autres).

Le *Règlement* ne s'applique pas :

- aux spas, à l'exception de ceux qui peuvent contenir plus de 2 000 litres d'eau;
- aux plans d'eau naturels;
- aux jardins d'eau et autres bassins décoratifs qui ne sont pas destinés à la baignade.

RÈGLES RELATIVES AUX ENCEINTES

Lorsqu'une enceinte doit être installée, celle-ci doit toujours respecter les caractéristiques suivantes :

- avoir une hauteur minimale de 1,2 m;
- empêcher le passage d'une balle de 10 cm de diamètre (ex. : entre les barreaux ou entre le sol et le bas de l'enceinte);
- ne pas être conçue de manière à pouvoir être escaladée facilement.



Si l'enceinte est une clôture en mailles de chaîne, les mailles doivent mesurer 30 mm ou moins. Sinon, des lattes doivent être insérées dans les mailles.

Cette exigence s'applique seulement aux clôtures en mailles de chaîne installées depuis le 1^{er} juillet 2021. Par ailleurs, une clôture acquise avant le 1^{er} juillet 2021, mais installée au plus tard le 30 septembre 2021, est aussi exemptée de cette exigence.



Le mur d'un bâtiment (maison, garage) peut faire partie d'une enceinte. Toutefois, la partie du mur qui sert d'enceinte doit respecter les caractéristiques suivantes :

- ne pas avoir de porte permettant d'accéder directement à la piscine. Au besoin, il est possible d'installer une enceinte autour de la porte;
- ne pas avoir de fenêtres situées à moins de 3 m du sol, sauf si leur ouverture est limitée de manière à ne pas laisser passer une balle de plus de 10 cm.
 - Il importe de vérifier auprès de votre municipalité si sa réglementation permet l'installation de mécanismes limitant l'ouverture des fenêtres.



RÈGLES RELATIVES AUX PORTES DES ENCEINTES

Toute porte d'une enceinte doit respecter les mêmes caractéristiques que l'enceinte décrites précédemment.

De plus, elle doit toujours se refermer et se verrouiller automatiquement.

Le dispositif de sécurité passif (loquet) peut être installé à deux endroits :

- du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte;
- du côté extérieur de l'enceinte, à au moins 1,5 m de hauteur.



CONTRÔLE DE L'ACCÈS – PISCINE CREUSÉE OU SEMI-CREUSÉE

Une piscine creusée ou semi-creusée doit toujours être entourée d'une enceinte.



CONTRÔLE DE L'ACCÈS – PISCINE HORS TERRE OU DÉMONTABLE

Les piscines suivantes doivent être entourées d'une enceinte :

- une piscine hors terre dont la paroi est de moins de 1,2 m de hauteur;
- une piscine démontable dont la paroi est de moins de 1,4 m de hauteur.

Dans les autres cas, il n'est pas requis d'entourer la piscine d'une enceinte. Toutefois, l'accès à une piscine qui n'est pas entourée d'une enceinte doit se faire de l'une des manières suivantes :

- au moyen d'une échelle amovible munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement;
- à partir d'une plateforme dont l'accès est sécurisé au moyen d'une enceinte;
- à partir d'une terrasse rattachée à la résidence, à la condition que la partie de la terrasse ouvrant sur la piscine soit sécurisée au moyen d'une enceinte.



APPAREILS DE FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE

Le filtreur et tout autre appareil de fonctionnement doivent être installés de manière à ne pas pouvoir être utilisés pour grimper par-dessus l'enceinte ou la paroi de la piscine, soit :

- à plus de 1 m de la paroi de la piscine ou de l'enceinte (lorsqu'installés à l'extérieur de l'enceinte);
- Les appareils peuvent être situés à moins de 1 m s'ils sont installés :
 - à l'intérieur d'une enceinte;
 - sous une structure d'au moins 1,2 m de haut qui ne peut être facilement escaladée et qui empêche l'accès à la piscine ou à l'enceinte à partir des appareils (par ex. : sous un patio);
 - dans une remise.



AMÉNAGEMENTS AUX ABORDS D'UNE ENCEINTE OU D'UNE PISCINE

Une bande de dégagement de 1 m doit être maintenue aux abords de l'extérieur d'une enceinte ou de la paroi d'une piscine, lorsque celle-ci n'est pas entourée d'une enceinte :

- aucune structure ou aucun équipement fixe susceptible d'être utilisé pour grimper par-dessus l'enceinte ou la paroi de la piscine ne peut se trouver à l'intérieur de cette bande (par ex. : mur de soutènement, module de jeux pour enfant).
 - Cette exigence ne s'applique pas aux équipements mobiles, tels les meubles de jardin et les outils, ni aux arbres. Il est toutefois recommandé d'éviter de laisser de tels équipements à trop grande proximité de la piscine ou de l'enceinte et de tailler les branches pouvant présenter un risque.



Aucune fenêtre d'un bâtiment ne doit être située à l'intérieur de cette bande de 1 m, sauf si cette fenêtre :

- est située à au moins 3 m du sol ou;
- a une ouverture limitée de manière à ne pas permettre le passage d'une balle de plus de 10 cm.

Cette exigence s'applique seulement aux piscines et aux enceintes installées depuis le 1^{er} juillet 2021. Par ailleurs, une piscine ou une enceinte acquises avant le 1^{er} juillet 2021, mais installées au plus tard le 30 septembre 2021, sont aussi exemptées de cette exigence.

PISCINE DOTÉE D'UN PLONGEOIR

Une piscine munie d'un plongeur doit être installée conformément à la norme BNQ 9461-100 en vigueur au moment de l'installation. Cette norme précise les caractéristiques dimensionnelles et géométriques de l'enveloppe d'eau minimale nécessaires pour offrir un environnement sécuritaire pour la pratique du plongeur dans une piscine résidentielle.

Pour connaître l'ensemble des exigences applicables, il importe de se référer directement au document normatif complet de la norme BNQ 9461-100. Celui-ci peut être obtenu gratuitement sur le [site du Bureau de normalisation du Québec](http://www.bureauq.org).

Les propriétaires devraient s'adresser à un professionnel pour s'assurer du respect de la norme. Celle-ci exige d'ailleurs que des plans d'implantation et de construction soient préparés pour toute piscine résidentielle dotée d'un plongeur.

Cette exigence s'applique seulement aux piscines et aux plongeurs installés depuis le 1^{er} juillet 2021. Par ailleurs, une piscine ou un plongeur acquis avant le 1^{er} juillet 2021, mais installés au plus tard le 30 septembre 2021, sont aussi exemptés de cette exigence.



La reproduction des textes et des visuels sur la sécurité des piscines résidentielles est autorisée à des fins d'information, à condition d'en mentionner la source (ministère des Affaires municipales et de l'Habitation).

Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec, qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue en formulant une demande au guichet central du Service de la gestion des droits d'auteur des Publications du Québec à l'aide d'un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : <http://www.droitauteur.gouv.qc.ca/autorisation.php>, ou en écrivant à : droit.auteur@servicesquebec.gouv.qc.ca.

MESSAGES DES ORGANISMES



Info Services Communautaires

- Confidentiel;
- Réponse humaine multilingue;
- 7 jours sur 7: du lundi au vendredi de 8h à 21h et la fin de semaine de 8h à 18h.



www.211quebecregions.ca

Pair

Une présence rassurante !

Vous arrive-t-il :

- D'oublier vos médicaments
- D'avoir peur de tomber
- De vous sentir isolé
- D'espérer demeurer dans votre maison
- D'être inquiet à laisser votre proche seul

Nous vous offrons :

- Le rappel de médicament
- Sécurité/vigilance
- Horaire flexible



Saviez-vous que



Un défibrillateur est disponible à l'entrée du complexe municipal ?

En tout temps, en cas **d'urgence** vous pouvez l'utiliser!

TEL-ÉCOUTE DU LITTORAL

**Vous traversez des moments difficiles?
Vous avez besoin de parler?
Appelez-nous. Nous sommes là pour vous écouter !**

TEL-ÉCOUTE DU LITTORAL est un service d'écoute téléphonique **anonyme et confidentiel**,

Ouvert du lundi au vendredi de **18h00 à 3h00 du matin**,
Samedi et dimanche de **midi à 3h00 du matin**.

Lévis et autres provenances: **418-838-4095**
Bellechasse, L'Islet, Lotbinière, Montmagny et Nouvelle-Beauce :
1 877-559-4095 (sans frais)

Pair

S'adapte à vos besoins !

Informez-vous

à votre CLSC ou au:

418-248-7242


















Centre d'entraide
communautaire bénévole
Montmagny-L'Islet
















SERVICE GRATUIT



Septembre 2025

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
	1  Déchets Bureau fermé	2 Conseil 19h Bibliothèque 13h00 – 15h00	3	4  Biblioméque 13h00 – 15h00 18h00 – 19h30	5	6
7	8  Récup.	9  Bibliothèque 13h00 – 15h00	10	11  Bibliothèque 13h00 – 15h00 18h00 – 19h30	12	13
14	15  Déchets	16  Biblioméque 13h00 – 15h00	17	18  Bibliothèque 13h00 – 15h00 18h00 – 19h30	19	20
21	22  Récup.	23  Bibliothèque 13h00 – 15h00	24  Bingo Âge d'Or	25  Bibliothèque 13h00 – 15h00 18h00 – 19h30	26	27
28  Souper dansant Âge d'Or	29  Déchets	30  Bibliothèque 13h00 – 15h00				

Octobre 2025

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
			1 Conseil 19h	2  Biblioméque 13h00 – 15h00 18h00 – 19h30	3	4
5	6  Récup.	7  Bibliothèque 13h00 – 15h00	8	9  Bibliothèque 13h00 – 15h00 18h00 – 19h30	10	11
12	13  Déchets	14  Bibliothèque 13h00 – 15h00	15	16  Bibliothèque 13h00 – 15h00 18h00 – 19h30	17	18
19	20  Récup.	21  Biblioméque 13h00 – 15h00	22  Bingo Âge d'Or	23  Bibliothèque 13h00 – 15h00 18h00 – 19h30	24	25
26  Souper dansant Âge d'Or	27  Déchets	28  Bibliothèque 13h00 – 15h00	29	30  Bibliothèque 13h00 – 15h00 18h00 – 19h30	31	